



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Processus de sélection des membres du conseil d'administration (ÉBAUCHE)

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) se compose d'au moins dix (10), mais d'au plus quinze (15) administrateurs.

Parmi les administrateurs doivent figurer les personnes suivantes :

- un (1) greffier principal adjoint des Services de la procédure à la Chambre des communes;
- au moins un (1) membre du personnel de l'Administration du Sénat;
- au moins un (1) membre du personnel de la Bibliothèque du Parlement;
- au moins un (1) universitaire qui enseigne les sciences politiques ou un domaine connexe autre que le droit;
- au moins un (1) universitaire qui enseigne le droit au sein d'une faculté de droit;
- au moins un (1) fonctionnaire qui travaille pour une entité autre que le Sénat, la Chambre des communes ou la Bibliothèque du Parlement;
- au moins quatre (4) personnes dont l'anglais est la première langue officielle parlée, et au moins quatre (4) dont le français est première langue officielle parlée.

Les dirigeants sont des administrateurs qui occupent l'une des fonctions suivantes :

- président;
- vice-président;
- président sortant;
- secrétaire;
- trésorier;
- agent de communications.

Nul ne peut devenir administrateur sans comprendre à la fois le français et l'anglais.

Le conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition reflète la parité hommes-femmes et la représentation régionale du Pacifique à l'Atlantique en passant par l'Arctique, et peut nommer d'autres administrateurs pour atteindre cet objectif.

Conseil d'administration : mandat et choix

Chaque administrateur et chaque dirigeant est nommé pour un mandat renouvelable de deux ans, et son choix doit être fondé sur ce qui suit :

- a) une décision des membres présents à l'assemblée générale annuelle;
- b) dans le cas d'une vacance de mi-mandat, une décision des membres du conseil d'administration pour le reste du mandat, sauf si l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale

extraordinaire doit avoir lieu dans les trente (30) jours suivants la vacance, auquel cas celle-ci peut être comblée par décision des membres présents à l'une de ces assemblées.

Candidatures au conseil d'administration

Soixante (60) jours avant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire, les membres du conseil d'administration annoncent les vacances à combler à cette assemblée. L'avis est envoyé par courriel aux membres du conseil d'administration, affiché sur le site Web du GCEP et transmis aux listes de diffusion des sciences politiques, du droit et autres, selon ce que les membres auront déterminé.

Les personnes qui souhaitent présenter leur candidature doivent soumettre les éléments qui suivent trente (30) jours avant l'assemblée :

- a) leur curriculum vitæ;
- b) une déclaration d'intérêt de 200 mots dans laquelle ils décrivent leur intérêt à l'égard du poste et leurs qualifications qui sont prescrites pour qu'ils puissent l'occuper;
- c) les coordonnées de deux personnes pouvant servir de référence.

Après avoir reçu les documents susmentionnés, les membres d'un comité des candidatures, formé d'au moins trois (3) administrateurs, présentent au conseil d'administration une liste préalable de candidats qui possèdent les qualifications requises.

Les membres du conseil d'administration publient un rapport de mise en candidature dans lequel ils recommandent un candidat pour chaque poste à pourvoir, à des fins de confirmation à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale extraordinaire.

Remplacement à mi-mandat

Dans l'éventualité où un membre dirigeant quitterait son poste avant la fin de son mandat de deux ans, les membres du conseil d'administration peuvent, par un vote majoritaire, promouvoir l'un des autres administrateurs au poste vacant pour le reste du mandat du membre dirigeant.

Si les membres du conseil d'administration ne nomment pas un nouveau membre dirigeant ou qu'un administrateur quitte son poste avant la fin de son mandat de deux ans, ils peuvent, par un vote majoritaire, nommer un nouveau membre dirigeant ou un nouvel administrateur pour le reste du mandat du membre dirigeant ou de l'administrateur sortant.

Diversité, équité, inclusion et accessibilité

Le GCEP s'efforce de mettre en place un processus de recrutement et de sélection qui soit inclusif et exempt d'obstacles, et encourage les Autochtones, les membres de groupes racisés, les personnes en situation de handicap, les membres de la communauté LGBTQ2SI+ et d'autres groupes en quête d'équité à présenter leur candidature.

Chaque publication de vacances à combler comprendra l'énoncé suivant : *Le GCEP tient à ce que le processus de recrutement et de sélection des membres de son conseil d'administration soit inclusif et exempt d'obstacles, et encourage les Autochtones, les membres de groupes racisés, les personnes en*

situation de handicap, les membres de la communauté LGBTQ2SI+ et d'autres groupes en quête d'équité à présenter leur candidature.